



# LES RANDONNEURS HYEROIS

« LES COPAINS D'ABORD »

14, rue CRIVELLI  
83400 HYERES

☎ 04 94 65 55 31

E-Mail : [randonneurshyerois@gmail.com](mailto:randonneurshyerois@gmail.com)

## DEMANDE D'ADHÉSION 2021 / 2022

- Ancien adhérent jusqu'à la saison 2020/2021  
 Première adhésion au club  
 Déjà licencié FFR (venant d'une autre association)  
 Anciens membres sans randos

| MONSIEUR : |        |                       |                             |
|------------|--------|-----------------------|-----------------------------|
| NOM        | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE (3) | N° LICENCE (s'il est connu) |
| .....      | .....  | .....                 | .....                       |
| MADAME :   |        |                       |                             |
| NOM        | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE (3) | N° LICENCE (s'il est connu) |
| .....      | .....  | .....                 | .....                       |
| ENFANT (1) |        |                       |                             |
| NOM        | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE (3) | N° LICENCE (s'il est connu) |
| .....      | .....  | .....                 | .....                       |

- (1) *Enfant fiscalement à charge vivant sous le même toit que les parents et ayant moins de 25 ans. Les petits-enfants sont admis.*  
(2) *Si plusieurs enfants les noter sur une feuille annexe*  
(3) *renseignement obligatoire*

| ADRESSE                      |         |  |
|------------------------------|---------|--|
| .....                        |         |  |
| .....                        |         |  |
| INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES |         |  |
| TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE        | -MAIL : | ÊTES-VOUS ANIMATEUR ?<br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

## DECLARATION

J'ai noté que la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 2000-627 du 06-07-00 fait obligation aux Associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé une assurance pour couvrir mes propres accidents corporels par l'intermédiaire de l'une des 5 licences dont la tarification et les risques couverts sont détaillés dans le document qui m'a été remis lors de ma demande d'adhésion, ainsi que les options d'assurance que je peux prendre directement auprès de la FFR (conseillées aux adhérents exerçant une activité).

En outre, je déclare, pour chacune des activités auxquelles je participerai directement ou ferai participer les enfants ci-dessus nommés, dont j'ai la charge ou dont je détiens l'autorisation parentale :

★ Être en bonne condition physique

★ Ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la randonnée (ou l'une des autres activités) ★ Informer, avant et pendant la randonnée (ou l'une des autres activités), l'Animateur de tout problème spécifique et/ou ponctuel relatif à mon état de santé et pouvant nuire à ma propre sécurité et/ou celle du groupe

★ Être convenablement équipé (voir page informations)

★ Me plier à toutes les consignes de l'Animateur, avant et pendant la randonnée (ou l'une des autres activités)

★ Accepter le contrôle des licences, que je devrai toujours avoir avec moi ainsi que ma carte vitale, avant chaque départ en randonnée (ou l'une des autres activités)

★ Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association qui sont à ma disposition ou qui peuvent m'être fournis à ma demande.

## **VOTRE COTISATION 2021 / 2022**

La cotisation est fonction du nombre de personnes et des risques couverts par l'assurance de la FFR. Les différentes assurances : IRA, FRA, IMPN, FMPN et FRAMP sont présentées sur la feuille annexe ci-jointe, page 3.

**Abonnement au magazine « Passion Rando » : ajouter 8 €** (ne s'applique pas aux licenciés venant d'une autre association))

**Réception du programme au domicile : ajouter 12 €**

| TYPES DE LICENCES                              | Prix de la licence reversé à la FFRP | Part du CLUB  | Personne seule    | Couple même adresse | Enfants/ Etudiants (1) |
|--|--------------------------------------|---------------|-------------------|---------------------|------------------------|
| Rando seule / Individuelle <b>IRA</b>          | <b>28€</b>                           | <b>22€</b>    | <b>50 € (2)</b>   |                     |                        |
| Rando seule / Couple ou Famille <b>FRA</b>     | <b>55,80€</b>                        | <b>44,00€</b> |                   | <b>99,80 € (2)</b>  | <b>10 € (2)</b>        |
| Multi Loisirs / Individuelle <b>IMPN</b>       | <b>38€</b>                           | <b>22€</b>    | <b>60 € (2)</b>   |                     |                        |
| Multi Loisirs / Couple ou Famille <b>FMPN</b>  | <b>75,80€</b>                        | <b>44€</b>    |                   | <b>119,80€ (2)</b>  | <b>10 € (2)</b>        |
| Rando seule/Famille monoparentale <b>FRAMP</b> | <b>31,60€</b>                        | <b>22€</b>    | <b>53,60€ (2)</b> |                     | <b>10 € (2)</b>        |
| Licencié FFR auprès d'un autre club            |                                      |               | <b>26 € (2)</b>   | <b>47 € (2)</b>     | <b>10 € (2)</b>        |
| Anciens membres sans randos                    |                                      |               | <b>24 € (2)</b>   | <b>45 € (2)</b>     |                        |

(1) Prix indiqué pour les enfants/étudiants compris entre 12 et 25 ans. Les enfants de moins de 12 ans ont la gratuité de la cotisation.

(2)-Entourez la cotisation choisie

**VOTRE COTISATION EST DE**

**PIECES à FOURNIR** (Cocher la case correspondante à chaque pièce fournie)

**POUR LES NOUVEAUX MEMBRES** : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée **de moins de trois mois** (sauf pour les enfants de moins de 4 ans). Suite à la nouvelle réglementation, il est à renouveler tous les 3 ans.(MODEL FFR)

**Si vous souhaitez pratiquer la marche nordique et/ou de la marche aquatique côtière, faire remplir les cases correspondantes**

La demande d'adhésion dûment complétée et signée (page 2).

Le paiement de la cotisation par chèque libellé à l'ordre des **Randonneurs Hyérois**.

Pour ceux qui adhèrent déjà à la FFR comme membre d'une autre association : **Photocopie**

**OBLIGATOIRE de la licence FFR 2021/2022** indiquant le N° de la licence et le type d'assurance souscrite.

*Ces informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à la gestion de l'Association. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour cela, veuillez-vous adresser à la Trésorière "Licences".*

**Droit à l'image** : En vous inscrivant, vous acceptez que les photos prises par les membres du Club sur lesquelles vous figurez soient éventuellement publiées dans les documents édités par le Club. Dans le cas contraire, veuillez le signaler à la personne qui prendra votre inscription.

Fait à : ..... Le : .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite "**lu et approuvé**" Ceci suppose que vous avez également lu le document page 3 et 4.

Signature de Monsieur :

Signature de Madame :



# LES RANDONNEURS HYEROIS

« LES COPAINS D'ABORD »

14, rue CRIVELLI

83400 HYERES

☎ 04 94 65 55 31

E-Mail : [randonneurshyerois@gmail.com](mailto:randonneurshyerois@gmail.com)

## SAISON 2021 / 2022 : INFORMATIONS

### DETAIL DES DIFFERENTES LICENCES FFR

Les licences **Familiales** (FRA, FMPN ou FRAMP) concernent : le titulaire + le conjoint et/ou les enfants, fiscalement à charge vivant sous le même toit et ayant moins de 25 ans. Les petits-enfants sont acceptés, sous réserve d'une autorisation parentale si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l'autorité familiale.

**Licence de base** : Individuelle IRA = **28,00€** Familiale FRA = **55,80 €** Monoparentale FRAMP = **31,60 €**

#### ACTIVITES ASSUREES

- ★ Les réunions associatives statutaires, de gestion, de travail, d'organisations d'évènements ou récréatives.
- ★ La pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.
- ★ Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert.
- ★ La pratique de toutes les formes de marche (nordique, audax, geocaching, côtière, avec animaux de bât etc.).
- ★ Les cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentier, y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelle et mains courantes), et sur la neige, sans limite d'altitude en montagne, à pied ou avec raquettes à neige, ou ski de fond.
- ★ Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf et plongée en apnée, parcours acrobatiques dans les arbres dans les structures professionnelles.

#### SONT EXCLUS :

- ★ Les parcours exigeant un matériel spécifique de sécurité à la haute montagne (alpinisme, glacier, via-ferrata) et l'escalade.
- ★ La garantie de la responsabilité de l'animateur encadrant un groupe hors sorties associatives.

**Licence Multi-Loisirs** : Individuelle IMPN = **38,00€** Familiale FMPM = **75,80€**

Complément à la licence de base (IRA, FRA ou FRAMP) pour l'assurance IMPN ou FMPN :

- ★ La randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné.
- ★ Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : cyclotourisme, VTT; Activités d'eau vives : canoë-kayak, canyonisme, raft, hot dog, nage en eau vive, via ferrata ; Sports de glisse hivernaux: ski alpin et disciplines associées sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de montagne sur piste et hors-piste dans le domaine skiable des communes avec matériel ad hoc sans toutefois dépasser la cotation PD+, 2.3 ou S3 (Pour toutes informations, consultez [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)). Et les courses ou autres formes de randonnées tels que la course d'orientation, le trail, ou encore la randonnée équestre. Pour plus de renseignements sur les montants garantis, voir la fiche accompagnant l'envoi de votre licence.

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Lorsque le club enregistre un licencié dans le système de gestion, la licence dématérialisée sera **automatiquement envoyée en format en PDF** depuis le système de gestion de la vie fédérale à l'adhérent dont l'adresse mail est renseignée.

Il pourra aussi retrouver son titre dans l'espace « mon compte » du site internet

Si le licencié n'a pas d'adresse mail, le club pourra aussi retrouver le titre en format PDF dans le système. Il pourra ainsi s'il le souhaite imprimer la licence pour l'adhérent si celui-ci est en difficulté pour retrouver son titre

Quelques-unes des "Règles d'Or" des Randonneurs Hyérois "Les Copains d'Abord" :

☞ La participation à nos activités est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence FFR 2021-2022., l'inscription au Club est valable du jour de l'inscription jusqu'au 31 août 2022.

La licence pour la saison 2021-2022 est valable aussi jusqu'au 31 Août 2022. L'assurance liée à la licence 2021-2022 estvalable jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

☞ Les nouveaux venus doivent effectuer une sortie d'essai « une étoile » avant d'adhérer (ceci ne concerne pas les anciens qui auraient oublié de renouveler leur adhésion). Ils doivent se présenter à l'Animateur avant le départ de cette randonnée d'essai.

Avis important : Vous devez toujours avoir sur vous à chaque sortie : votre carte VITALE et votre LICENCE qui est marquée d'un numéro personnel, afin de pouvoir justifier le type de contrat avec lequel vous êtes assuré et pouvoir le mettre en œuvre en cas d'accident.

Nota : Le risque de la via ferrata est couvert par les licences IMPN, s'il est conduit par un moniteur agréé. Les animateurs de l'association ne sont pas couverts en responsabilité civile et juridique pour cette pratique.

## CLASSIFICATION DES RANDONNEES

**Noire:** Cette indication, notée dans le descriptif des randonnées concernées, est placée pour alerter le randonneur sur les difficultés particulières d'allure, de terrain ou de technique de la randonnée choisie. Ces randonnées sont conseillées uniquement aux randonneurs confirmés.

### Journée

- 1 étoile \***      **Randonnée modérée :**  
Moins de 15 km et dénivelé inférieur à 500 m.
- 2 étoiles \*\***    **Randonnée moyenne :**  
Jusqu'à 20 km et/ou dénivelé inférieur à 800 m.
- 3 étoiles \*\*\***   **Randonnée difficile :**  
Supérieure à 20 km et/ou dénivelé supérieur à 800 m.

### Demi-journée

- 1 étoile \***      **Randonnée modérée :**  
Moins de 9 km et dénivelé inférieur à 400 m.
- 2 étoiles \*\***    **Randonnée moyenne :**  
Supérieure à 9 km et/ou dénivelé supérieur à 400 m.

**Pour la pratique de la marche nordique**, il existe une classification particulière.

Marche Bien être : allure 3 à 4 km/heure

Marche Confirmée : allure 5 à 7 km/heure

Marche Sportive : allure 7 à 9 km/h

### Participation aux frais de transport :

☞ Elle est fixée tous les ans par l'Assemblée Générale. A titre indicatif elle est actuellement de 0,35 € par km et divisé par le nombre d'occupants présents dans la voiture.

☞ Les frais d'autoroute sont partagés par le nombre de personnes dans la voiture.

### Pour les activités avec réservation, transport, hébergement, spectacles, festivités, etc.

☞ Des arrhes seront demandées à chaque participant et celles-ci ne seront pas remboursées en cas d'annulation par l'intéressé hors cas de force majeure. Les réservations ne seront effectives qu'après règlement.

### Les participants aux randonnées doivent être correctement équipés, c'est-à-dire :

☞ Matériel obligatoire: chaussures de randonnée, sac à dos, provision d'eau et de nourriture et éventuellement médicaments personnels avec leurs notices d'utilisation.

☞ Matériel recommandé : cape de pluie, vêtements en fonction de la saison et du lieu de randonnée, une paire de bâtons et plus particulièrement tout matériel indiqué par l'animateur lors de la présentation de la randonnée.

## ATTENTION !!!

☞ Les animateurs sont en droit de refuser la participation d'un membre qui leur paraîtrait insuffisamment équipé ou dont la forme physique ne leur semble pas compatible avec le niveau de la randonnée proposée ainsi que ceux dont l'attitude pourrait nuire au bon déroulement de la randonnée.

☞ L'association et les animateurs sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée.

☞ Les participants doivent respecter les consignes données par l'animateur : l'itinéraire, les cadences et l'horaire de marche.

☞ Chaque membre de l'association, en fonction de ses besoins thérapeutiques et spécifiques, doit prévoir sa propre pharmacie.

☞ Les randonneurs doivent se présenter 10 mn avant l'heure de départ au lieu indiqué, et rappelons-le être munis de sa licence pour pouvoir la présenter à l'animateur, et de sa carte vitale.

☞ La participation des animaux de compagnie aux randonnées est strictement interdite.

**Les animateurs vous souhaitent de faire de belles randonnées. Nous sommes tous des bénévoles qui prenons à cœur "la bonne marche" de notre club**